

## **QUESTIONS : LA CODIFICATION DU SFT EN CAS DE GARDE ALTERNEE**

*Question 1 : Pourriez-vous me dire si lorsqu'il s'agit d'un ANT qui a une coupure de contrat, est-il nécessaire de réactiver le SFT avec la carte 05 et la carte 9C?*

*Ou la carte 05 est-elle suffisante?*

*Bonjour, si la rem 90 est passée il faudra effectivement repasser la carte 05.  
Et la carte 9C avec droit PF=0 sera utile afin que le nombre d'enfants apparaisse sur le bulletin de paye*

*Question 2 : Suite à la formation de cet après-midi, j'ai une question : vous avez dit que une demande de garde alternée qui arrivait aujourd'hui par ex, ne pouvait pas avoir un caractère rétroactif.*

*Nous avons le cas d'un agent en instance de divorce. Les 2 enfants sont en garde alternée et c'est son ex-épouse, fonctionnaire, qui touche le SFT pour les 2 enfants et qui ne veut pas de partage.*

*L'agent demande au tribunal de trancher afin qu'il puisse percevoir sa part. Cependant, dans l'attente de décision, et lorsque l'agent fera sa demande, la date de prise en charge partira de quand ?*

*selon le nouveau decret dès l'instant que vous avez la demande d'un des 2 ex, vous devez mettre en place le partage et ce même si l'autre n'est pas d'accord.*

*En gros si vous avez reçu la demande aujourd'hui, vous lui installez sur la paie de Mars et vous transmettez cette info à l'autre employeur qui devra faire de même.*

*Concernant la rétroactivité, le texte ne le prévoit pas donc j'estime qu'il faut s'en tenir à Mars.*

*Question 3 : Mme X (fonctionnaire) est divorcée. De cette première union elle a eu 1 enfant dont elle a la garde exclusive.*

*Elle s'est remarié avec Mr Y (non fonctionnaire) qui avait 3 enfants de sa précédente union (ex-femme de Mr Y non fonctionnaire également) et ensemble ils ont eu 1 enfant.*

*Les 3 enfants de Mr Y sont en gardes alternés.*

*Il n'y a pas de demande de cession des ex-conjoints.*

*Mon interrogation est Mme X peut elle toucher le SFT pour les 3 enfants de Mr Y qui sont en garde alternée ?*

*Est si oui on est d'accord que les part sont pour 1 et non 0.5 comme il n'y pas de cession?*

*En cas de garde alternée, seuls les enfants de votre agent comptent. Par conséquent les 3 enfants de Mr Y ne comptent pas : vous devez vous en tenir au paiement du SFT pour 2 enfants*

*Question 4 : Mais j'ai cru que vous disiez de récupérer un calculateur excel pour faire ces cas pratiques?*

*Oui il est sur le site [www.fpmf-formations.fr](http://www.fpmf-formations.fr) (il permet de calculer le SFT en rentrant l'indice et le nombre d'enfants)*

Question 5 : Si j'ai bien compris : on se base sur la date de la demande de SFT et on ne remonte pas avant : demande reçue au mois M et mise en paiement à partir du mois M+1

*C'est ce que je préconise faute de texte plus précis*

Question 6 : M Massacrier, très important ce point de codification, si les agents divorcés ont convenu par écrit que malgré les deux enfants en garde alternée, c'est l'agent public qui toucherait l'intégralité du SFT, dans ce cas pas besoin de codifier les enfants en "S" ?

*La codification du S est un plus pour la compréhension de vos dossiers : à vous de voir si vous voulez l'utiliser dans ce cas. Mais effectivement, dans ce cas pour bien comprendre le calcul, je préconise de ne pas le mettre*

Question 7 : la carte 5 pour cette indemnité est-elle rétroactive ?

*Non*

Question 8 : En ce qui concerne Tokyo, y aura t-il une ligne sur le bulletin de paie d'Helsinki indiquant la somme reversée à Tokyo, un peu comme une cession SFT ?

*Oui, il y a une ligne qui apparaît en bas de bulletin qui fait apparaître le SFT net reversé (Cotisations déduites).*

Question 9 : est ce qu'il faut calculer à la date exacte de l'anniversaire soit le 27/03/2022 ou sur le mois de paie?

*Je ne comprends pas la question.*

Question 10 : il faut aussi modifier la carte 9G pour l'enfant qui atteint les 20 ans?

*Non, pas besoin, le passage en code 50 sera automatique. Par contre il faudra bien recalculer la carte 05*

Question 11 : En concret comment l'agence comptable demande la retenue de 98,59€ brut à la DDFIP? Elle se fait via la codification d'une carte?

*Non à l'aide d'un formulaire type de la DDFIP (Demande de retenue)*

Question 12 : Pouvez vous nous écrire vos préconisations au vu de la réglementation quant à la date de prise en compte d'une installation ou modification de SFT : date de demande agent ou date rétroactive

*Voir question 5*

Question 13 : Si j'ai bien compris, le fait que la DDFIP ne peut prendre en compte des nombres non entiers dans les fractions, cela a entraîné la nécessité de calculer par nos soins le montant exact à reverser à l'ex -conjoint non agent public par la DDFIP, via demande de l'AC?

*Oui c'est bien ça !!!*

Question 14 : lorsque les deux parents sont agents publics. Actuellement madame le touche en plein. Madame n'est pas dans notre établissement. Monsieur veut mettre en place le SFT Garde alternée, mais n'a plus de contact avec madame. Comment le mettre en place et ne pas risquer de payer le sft à 150% ? est ce que la déduction se fera automatiquement via la demande de l'agence comptable sur le salaire de madame? La demande conjointe n'est pas possible dans ce cas..

Dans ce cas je préconise de contacter l'employeur de Madame afin qu'ils mettent en place les 50%.  
Et ainsi vous pourrez payer la moitié à votre agent.

Question 15 : CAS N°3 je ne comprend pas le code opération pour pas 2 pour Helsinki puisque la carte 05 existe déjà

Le code opération 2 de la carte 05 permet de modifier, et justement on veut modifier le montant de la carte 05

Question 16 : Mais merci si vous pouvez réexpliquer dans un mail les conséquences de la modif des tables de codif en mettant que le SFT 0 sera pour payer du SFT en cas de garde alternée. Comment cela va se répercuter sur les dossiers classiques, sans garde alternée?

Le code SFT = 0 signifie désormais **pas de SFT ou SFT en cas de garde alternée**

Question 17 : Si l'agent change d'indice, il faut recalculer le SFT ?

Et oui....(s'il est compris entre 449 et 717)

Question 18 : Et si l'indice de Tokyo augmente comment le savoir?

Ce sera une des difficultés de ce système. Vous êtes censés contacter de temps en temps l'autre employeur pour avoir cette réponse...

Question 19 : Et si Tokyo a de nouveaux enfants, son SFT va augmenter et l'information qui sera donnée à l'employeur d'Helsinki sera faussée

Oui, cela revient à la question 18 : il faudra communiquer avec l'autre employeur

Question 20 : faut connaître la vie privée des ex conjoints pour tout savoir entre le changement d'indice, de nouveaux enfants, des enfants en moins

Oui...

Question 21 : pourriez vous nous transmettre un modele d'état liquidatif pour le SFT différentiel

Quand j'aurais un peu de temps je vais essayer de créer un outil excel pour ces cas.

Question 22 : Si Tokyo (agent public) a un nouvel enfant, est-ce que ça aura un impact sur le sft d'Helsinki ?

Cela peut effectivement avoir une influence par rapport au SFT différentiel (d'un coté comme de l'autre). En cas de couple d'agents publics il « conviendrait » de réétudier les droits avec les indices de chacun

Question 23 : comment gérer la rétroactivité non gérée par la carte 05 ?

*Par carte 20*

Question 24 : Si les deux agents sont employés chez le même employeur public, avec des INM différents, comment doit-on calculer le SFT partagé ?

*Dans ce cas pour éviter de passer par des retenues, vous pouvez passer une carte 05 sur chacun des dossiers en se basant sur le plus gros indice*

Question 25 : Est ce qu'il y a une différence de codification ou de procédure pour une garde alternée selon si on est en PSOP ou en paie à façon?

*Non pas vraiment, la seule différence est qu'en paie Etat la DDFIP à la rôle du comptable.*